



CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 30 MARS 2011

POUVOIRS DU COMITE

1. Le conseil d'administration de Construction de Défense Canada (CDC) a la responsabilité de gérer le fonctionnement, les activités et les autres affaires de la Société en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP).
2. La LGFP exige que le conseil d'administration de CDC soit doté d'un Comité de vérification, définit les tâches particulières de ce comité et établit le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) comme vérificateur externe de CDC. Elle exige aussi que le Comité de vérification exécute toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration ou les règlements administratifs de la société.
3. Les règlements administratifs de CDC règlent les aspects techniques et procéduraux de tous les comités du conseil. Ils permettent au conseil d'administration de déléguer à un comité du Conseil tout pouvoir qui lui semble indiqué. Par le biais de la présente charte, le Conseil de CDC délègue certaines responsabilités au Comité de vérification.
4. Enfin, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a formulé des conseils au sujet des chartes des comités de vérification des sociétés d'État. La charte du Comité de vérification de CDC tient compte de la LGFP, des règlements administratifs de CDC et du document d'orientation du SCT.

RESPONSABILITÉS

5. Pour aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision, le Comité de vérification de CDC doit :
 - 5.1 Examiner les états financiers et l'information pertinente devant être inclus dans le rapport annuel de CDC et en recommander l'approbation par le conseil d'administration.
 - 5.2 Recommander au conseil d'administration d'approuver le choix, le renvoi ou le remplacement des vérificateurs internes de CDC.
 - 5.3 Confirmer l'indépendance des vérificateurs internes de CDC.
 - 5.4 Examiner le plan de vérification annuel et tout rapport d'examen spécial du BVG, et conseiller le conseil d'administration à leur sujet.
 - 5.5 Examiner et approuver les plans de vérification des vérificateurs internes, y compris le plan de vérification à long terme, et toute modification importante qui y est apportée.
 - 5.6 Superviser toutes les vérifications de CDC, y compris les vérifications d'états financiers, les vérifications de conformité et les vérifications de gestion, ainsi que tous les services d'attestation et d'assurance.
 - 5.7 Examiner et commenter, s'il y a lieu, les résultats de toutes les vérifications, et conseiller le conseil d'administration à leur sujet.
 - 5.8 Superviser la mise en œuvre, par la direction de CDC, des recommandations et des observations découlant de toutes les vérifications.
 - 5.9 Exercer toute autre fonction attribuée par le conseil d'administration, les règlements administratifs de CDC, la présente charte ou la LGFP, pour laquelle la présente charte sera modifiée, s'il y a lieu.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

6. Le Comité de vérification de CDC n'aura pas la responsabilité d'examiner ou d'approuver les rapports financiers qu'exige la LGFP pour chacun des trois premiers trimestres de chaque exercice et qui doivent être rendus publics dans les 60 jours suivant la fin du trimestre d'exercice visé. Le Comité se fiera plutôt à la signature du président et premier dirigeant et du directeur des finances de CDC sur l'attestation requise comme preuve de la véracité du contenu de ces rapports selon les exigences du Conseil du Trésor du Canada. Le président et premier dirigeant doit informer le Comité de vérification que les rapports ont été rendus publics.

PRINCIPES DIRECTEURS

7. Le Comité de vérification valorise l'intégrité financière et promeut activement une attitude générale favorable à la qualité de présentation de l'information financière et à des pratiques judicieuses de gestion des risques économiques.
8. La direction de CDC a la responsabilité principale de la communication de l'information financière, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne de CDC.
9. La direction de CDC doit fournir au Comité une information suffisante pour lui permettre d'évaluer l'acceptabilité des principes comptables qu'utilisent la Société.
10. Les vérificateurs de CDC ont une grande expertise et d'importantes responsabilités professionnelles.
11. Les vérificateurs internes de CDC relèvent fonctionnellement du président du Comité de vérification, pour leur orientation et leur reddition de compte, et administrativement du président et premier dirigeant de CDC, et le Comité de vérification s'entend clairement avec la direction de CDC et les vérificateurs externes et internes au sujet de leur reddition de compte au conseil d'administration et au Comité de vérification, en tant que représentants de l'État, l'actionnaire de CDC.
12. Le Comité de vérification comprend la nature du travail et des responsabilités des vérificateurs et les tient responsables de remplir leurs responsabilités.
13. Le Comité de vérification entretient des communications libres et ouvertes entre ses membres, les vérificateurs, la direction de CDC et le secrétaire de la Société.
14. Le Comité de vérification doit disposer des ressources et des pouvoirs appropriés à l'exécution de ses tâches et à l'exercice de ses responsabilités, notamment le pouvoir de choisir, de retenir et de renvoyer des conseillers spéciaux ou indépendants, comptables ou autres experts et d'approuver leurs honoraires et autres conditions de rétention, à son gré et sans devoir solliciter l'approbation du conseil d'administration ou de la direction de CDC, les frais étant assumés par la Société.
15. Le Comité de vérification est habilité à faire enquête sur toute question dans le domaine de ses responsabilités et jouit d'un plein accès à tous les livres et documents, installations et employés de CDC.
16. Le secrétariat de CDC fournit le soutien dont le Comité de vérification a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
17. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité de vérification croit que ses politiques et procédures devraient rester souples afin de réagir au mieux aux conditions et circonstances changeantes.

RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18. Le Comité de vérification rend compte au conseil d'administration et lui fait rapport de ses activités à la réunion du conseil qui suit sa propre réunion.
19. Le Comité de vérification fait rapport régulièrement au conseil d'administration du travail des vérificateurs.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

20. Le Comité de vérification fait rapport annuellement au conseil d'administration de son plan comprenant de l'information comme ses activités, constatations, conclusions et recommandations liées à ses responsabilités.
21. Le Comité de vérification examine et évalue régulièrement la pertinence de sa chartre et soumet tout projet de modification à l'approbation du conseil d'administration.

ORGANISATION

22. Le président du conseil d'administration nomme les membres du Comité de vérification.
23. Le Comité de vérification se compose d'au moins trois administrateurs indépendants de la direction de CDC et de CDC elle-même.
24. La durée de la nomination des membres du Comité de vérification devrait assurer à la fois le changement progressif de la composition et l'apport de perspectives nouvelles.
25. Le président du Comité de vérification devrait être un expert financier (c'est-à-dire être capable de lire et de comprendre des états financiers, être capable de comprendre les conventions comptables expliquées par la direction de CDC et bien connaître la communication d'information financière dans les secteurs public et privé), et chaque membre du Comité de vérification devrait avoir des connaissances de base en finances, ou atteindre un niveau de connaissances de base en finances approprié aux besoins de CDC, dans un délai raisonnable après avoir été nommé.
26. Les règlements administratifs donnent des renseignements supplémentaires au sujet des comités et de l'organisation des réunions.

PRATIQUES ET PROCESSUS DE TRAVAIL

27. Le Comité de vérification devrait revoir annuellement son plan de travail en consultation avec les vérificateurs et la direction de CDC, s'il y a lieu.
28. Le Comité de vérification doit se réunir, conformément aux règlements administratifs de CDC, aussi souvent que ses membres le jugent nécessaire pour qu'il remplisse son mandat, peut-être même aussi souvent que chaque trimestre.
29. Le Comité de vérification peut, au gré de ses membres, inviter des participants à ses réunions, notamment la direction de CDC, tenir des réunions à huis clos en présence ou en l'absence des vérificateurs, se réunir séparément et privément avec la direction ou le contrôleur de CDC et se réunir avec des conseillers professionnels, les frais étant assumés par la Société.
30. Un membre du Comité, un membre du conseil d'administration, la direction de CDC, le secrétaire de la Société ou les vérificateurs peuvent convoquer des réunions spéciales du Comité de vérification.
31. Le Comité de vérification évaluera régulièrement son rendement conjointement avec l'outil d'évaluation annuelle du conseil d'administration.

ÉTATS FINANCIERS, CONTROLES INTERNES ET GESTION DES RISQUES**ÉTATS FINANCIERS**

32. Le Comité de vérification supervisera les politiques, procédures et pratiques de gestion financière de CDC.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 33. La direction de CDC doit fournir au Comité une information adéquate lui permettant de déterminer l'acceptabilité des principes comptables qu'utilise la Société.
- 34. Le Comité examine régulièrement la situation financière de CDC et sa conformité avec les plans et en discute avec la direction ou les vérificateurs de CDC.
- 35. Le Comité doit considérer et examiner l'analyse et l'évaluation, par la direction de CDC, des problèmes importants de communication de l'information financière et la mesure dans laquelle ces problèmes influent sur les états financiers de CDC.

CONTRÔLES INTERNES

- 36. Le Comité doit considérer et examiner régulièrement avec la direction de CDC et les vérificateurs la pertinence du système de contrôles internes de CDC.
- 37. La direction de CDC doit, au fur et à mesure, informer le Comité des lettres et des rapports qu'elle reçoit des vérificateurs.
- 38. Le Comité doit, au fur et à mesure, examiner avec la direction de CDC et les vérificateurs les avis sur le risque d'activités frauduleuses et les processus de contrôle.
- 39. Au besoin, le Comité doit vérifier l'exactitude des contrôles financiers et administratifs internes de CDC.

GESTION DES RISQUES

- 40. Le Comité peut exiger de la direction de CDC ou des vérificateurs qu'ils lui fournissent de l'information concernant les risques financiers importants pour la Société et examiner les mesures prises par la direction de CDC pour les atténuer.
- 41. Au besoin, le Comité doit examiner avec le conseiller juridique, la direction ou les vérificateurs de CDC toute question de droit pouvant avoir un effet important sur les états financiers.

Approbation de la charte

- 42. Le Conseil a approuvé la présente charte à sa réunion du 30 mars 2011.